

# Les retraitées vont-elles encore y perdre ?

Anne Fairise 05/07/2018, Alternatives Economiques

C'est l'une des questions sensibles et le premier « couac » sur le chemin de la réforme des retraites annoncée pour 2019 : que deviendront les mécanismes de solidarité envers les femmes, attribués aujourd'hui gratuitement sans qu'elles aient elles-même cotisé ? A quelle sauce seront-ils mangés dans le futur régime « universel » (par points individuels ou comptes notionnels), où chaque euro cotisé donnera les mêmes droits pour tous ?

Depuis la mi-juin, tous les membres du gouvernement sont montés au créneau pour éteindre la polémique sur une potentielle disparition du principal dispositif correcteur des écarts de ressources entre les femmes et les hommes retraités : les pensions de réversion, une mesure a priori étrangère à un système « universel » qui individualise les droits.

## Zoom Qu'est-ce qu'une retraite à points ?

C'était l'une des promesses de campagne du candidat d'En Marche. La concertation avec les syndicats et les citoyens portant sur un système de retraite universelle, menée par le Haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye, est désormais lancée. Elle devrait aboutir à la fin 2018 avant l'élaboration d'un projet de loi prévu sur le sujet à la mi-2019. Il reste beaucoup d'inconnues sur le contenu final de cette future grande réforme systémique mais si l'on s'en tient au programme d'Emmanuel Macron, il s'agit de mettre en place un système de retraite à points sur un modèle qui s'approche de celui des Suédois.

Ambitieux, le projet de retraite universelle reposera toujours sur le modèle de la répartition (les actifs cotisent aujourd'hui pour financer les pensions des retraités d'aujourd'hui) mais fusionnera l'ensemble des régimes existants. L'objectif est d'harmoniser la quarantaine de régimes qui couvrent les salariés, les fonctionnaires ou encore les indépendants sans oublier tous les régimes spéciaux (industries électriques et gazières, SNCF...) - chaque euro cotisé donnant les mêmes droits. Pour mettre fin aux inégalités de retraite, le Président veut qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique.

Dans son programme, Emmanuel Macron a également promis de revenir sur une mesure emblématique de la réforme de 1993. A l'époque, Edouard Balladur avait désindexé les pensions des salaires pour les indexer sur les prix. Cette mesure technique et indolore, dont personne n'avait soupçonné les impacts, a pourtant eu une incidence à la baisse sur le niveau des pensions, les salaires augmentant tendanciellement plus vite que l'inflation. Chaque année les points acquis sur un compte seraient donc revalorisés en fonction de la croissance des salaires.

Au moment de liquider sa retraite, ces points sont alors convertis en euros, selon un coefficient de conversion qui tiendrait automatiquement compte de l'âge de départ et de l'année de naissance des individus. Certes, le système aurait l'avantage d'être toujours équilibré, le niveau des pensions étant ajusté en permanence. Il serait également plus lisible. Chacun, comme en Suède, saurait à tout moment à quel montant il aurait droit s'il liquidait sa retraite. Mais les déconvenues sont possibles et ces mêmes Suédois en ont fait l'expérience,

le niveau des pensions dépendant pour eux fortement des évolutions économiques et démographiques. En cas de baisse trop forte des retraites, le gouvernement a dû venir à la rescousse des retraités, sous forme d'aides sociales. Dans l'Hexagone, cette trop forte baisse de revenus pourrait-elle être compensée par les fonds de pension (soit un système de capitalisation) que le gouvernement souhaite encourager ? Cette question reste, elle aussi, ouverte.

Il subsiste moins de doute en revanche sur l'âge de départ de retraite. Aujourd'hui, les bénéficiaires de la retraite à point font leurs comptes et jugent s'ils peuvent se permettre de partir en retraite. Sinon, ils se résolvent à liquider leur retraite plus tard. Nul besoin pour un gouvernement d'imposer un âge légal de départ à la retraite, fixé pour l'instant à 62 ans. La retraite libre, à la carte, impose un principe de réalité.

Liées au statut marital, elles permettent à un quart des retraités, soit 4,4 millions – dont 89% sont des femmes de plus de 65 ans – de compléter leur pension de droits directs, en touchant une part de la retraite de leur conjoint ou conjointe décédée. Un million d'entre eux n'ont aucune autre pension en propre.

Même le Président de la République est intervenu, sur Twitter, le 26 juin pour indiquer qu'« *aucun bénéficiaire actuel ne verra sa pension de réversion diminuer ne serait-ce que d'un centime* ». Mais, pour les futurs pensionnés, il n'en sera pas de même, a indiqué deux jours après, Christophe Castaner, le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, indiquant que les pensions de réversion pourraient « *baisser* » pour certains et « *augmenter* » pour d'autres.

## **Compenser, ou pas, les inégalités de salaire**

A défaut de préciser la direction que compte prendre l'exécutif, ces déclarations devraient au moins clore la polémique sur une potentielle disparition des pensions de réversion. C'est une question, inscrite dans un document de 30 pages remis aux partenaires sociaux dans le cadre de la concertation sur la réforme des retraites, qui l'a lancée : « *Compte-tenu des évolutions en matière de taux d'emploi des femmes et de conjugalité, doit-on maintenir des pensions de réversion ?* ».

Mais les pensions de réversion ne sont pas le seul des dispositifs corrigeant partiellement les inégalités liées au sexe dont l'existence est interrogée. Celle des majorations pour enfant (trimestres en plus ou bonification de la pension) – qui augmentent de 11,3% la pension des femmes - l'est également, puisque dans le système en projet la durée de cotisation ne sera plus opérante pour le calcul de la pension : seuls les salaires seront pris en compte.

D'entrée de jeu, le document pose en termes très larges le cadre de la concertation : « *La retraite doit-elle compenser les inégalités de carrière entre les femmes et les hommes ? Quels dispositifs privilégier ? Pour toutes les catégories d'assurées ?* ». Question de méthode, a expliqué Jean-Paul Delevoye, le Haut-commissaire à la réforme des retraites, qui assure vouloir aborder toutes les questions « *sans tabou* ». Mais cette entrée en matière inquiète. « *Si ce qui est envisagé, pour le projet de réforme, est de retirer du système de retraite les dispositifs de solidarité, qui sont indispensables pour compenser les faibles pensions des personnes aux carrières heurtées, les femmes particulièrement, et de les faire financer par la*

*solidarité nationale ou l'Etat, et donc par la fiscalité, il y a un risque majeur de régression dans le contexte de recherches de baisses des dépenses publiques », commente Christiane Marty, membre de la Fondation Copernic, co-auteure de Retraites, l'alternative cachée, Syllepse 2013.*

### **La pension des femmes inférieure de 25%, réversion comprise**

L'entrée en matière est anxiogène, vu l'importance des écarts de pension entre hommes et femmes. Conséquences des interruptions ou des réductions d'activité liées à l'arrivée d'enfant, du temps partiel majoritairement subi, de moindre rémunération des femmes par rapport aux hommes, les pensions de droit direct des femmes étaient inférieures de 40% en moyenne à celles des hommes en 2015. Selon la Drees, en 2016, les pensions de droit direct des femmes s'élevaient en moyenne à 967 euros net par mois, à peine plus que le minimum vieillesse (800 euros). A comparer à 1 543 euros pour les hommes...

Dans ce contexte, les pensions de réversion ont un impact majeur. Car elles permettent de réduire de 25 % à 40 % le différentiel de pension entre les hommes et les femmes. Le montant moyen des pensions de réversion est de 642 euros pour les femmes, contre seulement 304 euros pour les hommes, selon les dernières données de 2012 **1**. De quoi expliquer le caractère inflammable du sujet, d'autant que le dispositif pèse lourd. En 2013, les dépenses de réversion et d'allocation veuvage **2** se sont élevées à 35,8 milliards d'euros, soit 12% de l'ensemble des retraites versées.

### **Rendre la solidarité moins inégale**

Mais les pensions de réversion sont minées par les inégalités entre assurées, toutes ne bénéficiant pas de la même solidarité selon les 42 régimes. Le taux de réversion varie de 50 à 60%. Alors qu'une salariée peut toucher la pension de réversion à 55 ans, une sage-femme doit attendre 65 ans. Parfois, des conditions de durée de mariage et de non-remariage sont introduites. Il en va de même pour les seuils de ressources qui sont imposés ou non selon les régimes. C'est, pour l'exécutif qui affiche le but d'avoir un système plus juste un argument supplémentaire pour remettre à plat ces dispositifs.

Pour Antoine Bozio, chercheur associé à PSE-Ecole d'économie de Paris, qui a contribué au programme d'Emmanuel Macron, la réforme est l'opportunité de corriger les imperfections actuelles, à commencer par celles qui accentuent les inégalités entre les deux sexes. *« Prenez les majorations de pension pour plus de trois enfants attribuées aux pères et aux mères. Aujourd'hui, elles bénéficient davantage aux hommes, qui ont de plus hauts salaires, qu'aux femmes, compte-tenu de leur proportionnalité à la pension. Dans le système universel, on n'est plus prisonnier du système de calcul. Il est possible, par exemple, de décider que la majoration du montant de la pension sera forfaitaire pour chaque enfant », commente l'économiste qui juge « qu'à budget constant, le système universel offre beaucoup de latitude pour améliorer les effets des dispositifs de solidarité existants et leur articulation avec les mécanismes contributifs, et donc corriger les inégalités premières du marché du travail ».*

## Clarifier la nature des financements

Reste que le Haut-Commissariat appelle aussi à « *revoir les objectifs* » des mécanismes correcteurs des inégalités entre les femmes et les hommes et « *clarifier la nature de leur financement* », en clair déterminer ce qui relève ou pas des droits contributifs assis sur les cotisations des salariés et des entreprises ou de la solidarité. Les droits familiaux semblent particulièrement dans le collimateur. Le document soumis aux partenaires sociaux dans le cadre de la concertation pose clairement la question : « *Doit-on maintenir des droits familiaux dans le système universel de retraites ou privilégier le soutien aux parents lorsque les enfants sont à charge ?* ».

Toute la question, surtout, est de savoir si la réforme se fera à enveloppe constante. Si le poids des retraites dans le PIB baisse (elles pèsent aujourd'hui 14% du PIB, un niveau considéré par le gouvernement comme trop élevé), alors l'enveloppe allouée, par exemple aux pensions de réversion (11% des dépenses de retraite), baissera en valeur absolue. Déjà l'harmonisation attendue des pensions de réversion entre les 42 régimes laisse penser qu'elles seront toutes mises sous condition de ressources, ce qui ferait une vraie différence à la baisse pour les veuves de cadres par exemple mais aussi pour les fonctionnaires qui bénéficient d'une réversion sans condition.

Ce qui n'est pas le cas dans le secteur privé : les pensions de réversion du régime général sont attribuées selon des conditions de ressources **3**, une personne veuve vivant seule ne devant pas dépasser 20 300 euros de revenus par an. Philippe Pihet, de FO, ne manque pas de rappeler que la loi de programmation des finances publiques réduit les « dépenses sociales » de 30 milliards d'euros entre 2018 et 2022, et indique que les « branches retraite et famille » contribueront à la réduction des dépenses. Il faudra attendre 2019 pour connaître les arbitrages de l'exécutif.

- **1.** La pension de réversion du régime général correspond à 54% de ce que percevait ou aurait pu percevoir la ou le conjoint décédé. Elle correspond à 60% pour la retraite complémentaire (Agirc-Arrco).
- **2.** L'allocation veuvage est versée au conjoint survivant avant qu'il ne liquide sa retraite. Elle est attribuée sous conditions de ressources et le bénéficiaire doit avoir moins de 55 ans. Au-delà, il devient éligible à la pension de réversion.
- **3.** Ce n'est pas le cas pour la retraite complémentaire (Agirc-Arrco) : la pension de réversion est attribuée sans conditions de ressources.